

1-Caractéristiques des GEM

Le GEM est une **association d'usagers adultes** que des troubles de santé mettent en situation de fragilité. Ce sont des personnes désireuses de rompre leur isolement et de participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres du groupe d'entraide. Leur état de santé leur permet d'envisager un parcours visant une meilleure **insertion dans la vie sociale** avec l'aide des pairs et des animateurs.

L'adhésion au GEM ne nécessite pas pour la personne concernée une reconnaissance du handicap par une décision de la commission des droits et de l'autonomie.

Seuls à ce jour les GEM dont les adhérents sont concernés par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien ou de toute autre lésion cérébrale acquise sont éligibles à un conventionnement, dans la mesure où le GEM apparaît comme une démarche particulièrement adaptée à leur situation et à leurs besoins.

L'association doit être épaulée dans son fonctionnement par un parrain.

Le parrainage :

Le parrainage consiste à aider le GEM à s'organiser pour remplir la plénitude de ses missions.

Le parrain peut être :

- une association d'usagers (patients, ex-patients, personnes handicapées) ;
- une association de familles ;
- une association ou tout organisme reconnu comme en capacité d'apporter un soutien aux adhérents.

Dans l'hypothèse où le parrain est gestionnaire de structures sanitaires, sociales ou médico-sociales, il doit veiller à bien séparer cette activité de gestion de l'activité de parrainage.

L'association d'usagers :

Les usagers qui fréquentent régulièrement un GEM doivent adhérer à l'association selon les modalités précisées dans le règlement intérieur, lequel peut prévoir le versement d'une cotisation.

Un contrat visiteur peut être établi temporairement entre le groupe d'entraide et une personne désirant participer aux différents temps d'échanges, d'activités et de rencontres et qui n'a pas encore fait le choix de devenir membre de l'association en y adhérant.

Autorité de création et de tarification :

Agence Régionale de Santé (ARS) des Pays de la Loire

Financement :

Le financement accordé par l'ARS aux GEM est conditionné par une convention de parrainage et la constitution du GEM en association d'usagers.

En l'absence d'organisation du GEM en association la subvention est versée à l'association gestionnaire.

La subvention versée par l'ARS vise principalement au recrutement et à la rémunération d'un ou deux animateurs sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant ces GEM.

Textes de référence :

[-Arrêté du 18 mars 2016](#) fixant le cahier des charges des groupes d'entraide mutuelle en application de l'article L. 14-10-5 du code de l'action sociale et des familles

[-La Loi n°-2005-102 du 11 février 2005](#) : « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».